



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 3 février 2014

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 3^e jour du mois de février 2014, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 13, 20 et 27 janvier 2014;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1. Adoption du code de déontologie révisé des élus
 - 7.1.2. Adoption de la liste des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes et mandat à la MRC et à la secrétaire-trésorière
 - 7.1.3. Autorisation à la secrétaire-trésorière ou un représentant à enchérir et acquérir certains immeubles, mis en vente pour défaut de paiement de taxes
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Demande de subventions pour étudiants dans le cadre du programme emplois d'été Canada 2013
 - 7.2.2. Demande de subventions à Emploi-Québec

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.2.3. *Suivi à l'embauche à titre permanent du coordonnateur aux Sport et Loisirs*
- 7.2.4. *Parution dans le Cahier Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre 2013--2014*
- 7.2.5. *Formation par la FQM pour les élus*
- 7.2.6. *Abrogation de la résolution numéro 1312-529 - Dossier des mauvaises créances*
- 7.2.7. *Suivi dossier – servitude rue Villeneuve (conduite d'égout)*
- 7.2.8. *Augmentation des salaires des employés pour l'année 2014*
- 7.2.9. *Entériner coûts de parution article Gala Personnalité Le Droit*
- 7.2.10. *FQM-partenaire de la Semaine québécoise des adultes en formation*
- 7.2.11. *Entériner frais d'adhésion à Réseau Environnement*
- 7.2.12. *Entériner frais d'inscription à la formation Compteurs d'eau (webinaire) du 6 février 2014 donnée par Réseau Environnement*
- 7.2.13. *Suivi aménagement intérieur de la mairie*
- 7.2.14. *Montant alloué à l'achat de vêtements de travail*

7.3. Sécurité publique :

7.3.1. Sécurité civile :

- 7.3.1.1. *Sûreté du Québec –priorités des municipalités en sécurité publique*

7.3.2 Sécurité incendie :

7.4. Voirie municipale :

7.5. Hygiène du milieu :

- 7.5.1. *Plan de gestion des matières résiduelles*
- 7.5.2. *Suivi dossier calendrier de l'Écocentre*

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

- 7.6.1. *Nomination des membres du CCU – sièges impairs*
- 7.6.2. *Demande de modification de zonage – rues Whissell et Rocque*
- 7.6.3. *Projet de modification de règlement de zonage 14-72PR – Tours de télécommunication secteurs rang Ste-Julie Est et Lac Hotte*
- 7.6.4. *Demande de CPTAQ – Tours de télécommunication – rang Ste-Julie Est*
- 7.6.5. *Demande de CPTAQ – 195, rang St-André*
- 7.6.6. *Adoption du règlement 227-14 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 104-06 (13-65PR)*
- 7.6.7. *Adoption du règlement 228-14 modifiant le règlement de zonage numéro 31-00 (13-67PR)*
- 7.6.8. *Adoption du règlement 229-14 modifiant le règlement sur les usages conditionnels 104-06 (13-68PR)*
- 7.6.9. *Demande de dérogation mineure no 32-00 – 1223, chemin du Vieux-Pin*
- 7.6.10. *Suivi – Enseignes de noms de rues*

7.7. Loisirs et culture :

- 7.7.1. *Inscription à la Journée des Bibliothèques*
- 7.7.2. *Modification au règlement numéro 2016-12 pour permettre la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux*
- 7.7.3. *Autorisation d'acheter 20 tables et 200 chaises*
- 7.7.4. *Cinémaboule – installation d'un écran*
- 7.7.5. *Cinémaboule – installation de rideaux noirs*
- 7.7.6. *Cartes de membres Sports et Loisirs*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

Maire

Sec. Très.

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre
10 février 2014	18 :30	Comité de Loisirs
24 février 2014	18 :30	Comité Sécurité publique
24 février 2014	19 :30	Urbanisme

12. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1402-041

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1402-042

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté avec les ajouts suivants :

7.3.1.2 Affichage de poste pour des patrouilleurs à vélo 2014

7.3.1.3 Rappel au ministère des Transports du Québec pour les enseignes « Ped-Zone »

7.6.11 Demande de PIIA – 43, rue Principale

7.7.7 Achat d'un amplificateur de son à l'aréna

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 13, 20 ET 27 JANVIER 2014**

1402-043

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions des 13, 20 et 27 janvier 2014 sont adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DE LA MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **78 844,41 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour les montants de **392 279,33 \$** et **2 299,50 \$** dont les listes sont jointes en annexe.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTION DES DÉPENSES

1402-044

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière sont autorisées à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1. **ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE CODE DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS**

1402-045

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale crée une obligation aux municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QU' il y a eu élections le 3 novembre 2013;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un règlement de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ** numéro **230-14** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie pour tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin, notamment en souscrivant à des valeurs qui misent sur l'intégrité, l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un Conseil municipal, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect, la loyauté, l'équité, l'honnêteté, l'objectivité, l'impartialité, et la saine gestion dans une perspective d'intérêt public pour gouverner la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Les membres du Conseil municipal doivent exercer leurs fonctions et organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité de Saint-André-Avellin. Les membres du Conseil municipal doivent de plus agir avec intégrité, objectivité et impartialité mais doivent aussi préserver les apparences et favoriser la transparence en adoptant un comportement qui préserve et maintient la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'entreprise municipale.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

ARTICLE 4 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-André-Avellin, joint en annexe est adopté et remis à chacun des membres du conseil municipal.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

Thérèse Whissell
Maire

Claire Tremblay
Directrice générale /Secrétaire-trésorière

7.1.2. **ADOPTION DE LA LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT À LA MRC ET À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

1402-046

ATTENDU QUE la Directrice générale/Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 3 février 2014, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que la secrétaire-trésorière, directrice générale soit et est enjointe de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par

Municipalité de Saint-André-Avellin

la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Saint-André-Avellin dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. AUTORISATION À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE OU UN REPRÉSENTANT À ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR CERTAINS IMMEUBLES, MIS EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

1402-047

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 1302-052;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun d'autoriser la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Claire Tremblay, ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise la secrétaire-trésorière, directrice générale, Madame Claire Tremblay, ou un représentant à enchérir pour et au nom de la municipalité, certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 12 juin 2014 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. ADMINISTRATION :

7.2.1. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2014

1402-048

ATTENDU QUE la date limite pour une demande de subvention pour étudiants dans le cadre du Programme Emplois d'Été Canada 2014 est le 31 janvier;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU d'entériner la demande faite auprès de Développement des ressources humaines Canada concernant le projet "Emplois d'été Canada 2014" pour l'embauche de 2 étudiants pour le secteur des loisirs compte tenu de la clientèle pour le camp de jour;

ET QUE le coordonnateur des loisirs, est autorisé à faire paraître une annonce dans le journal local pour les postes de moniteurs pour le camp de jour;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE celui-ci fasse les entrevues des candidatures retenues avec le comité des loisirs et soumette par la suite leurs recommandations au conseil.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c.c. Mylène Freeman
Députée Argenteuil-Papineau-Mirabel

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.2. DEMANDE DE SUBVENTIONS À EMPLOI-QUÉBEC

1402-049

ATTENDU QU' il y a différents projets pour des travaux prévus dans les secteurs de la voirie, de l'aréna, des parcs et du service d'incendie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay est autorisée à faire les demandes auprès du Centre local d'emploi de Papineauville concernant l'embauche de personnes en attente de travail ou prestataires d'assurance chômage ou d'assistance sociale pour les secteurs suivants et ce, dans le cadre d'une subvention d'Emploi-Québec :

Secteur	Nbre/postes	Nbre/semaines	Nbre/d'heures	Salaire
Voirie municipale	2	30	40	2,00 \$ de plus que le salaire minimum
Aréna	1	30	40	
Entretien parcs	1	30	40	
Sécurité publique	1	30	40	

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à faire paraître une annonce dans le journal Revue de la Petite-Nation et à Emploi-Québec en ligne pour combler les postes mentionnés ci-dessus de faire une pré-sélection des candidatures reçues et de faire les entrevues des candidats retenus en collaboration avec les membres du comité et la personne responsable du secteur concerné et de faire leurs recommandations au conseil municipal;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ces emplois;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.3. **SUIVI À L'EMBAUCHE À TITRE PERMANENT DU COORDONNATEUR AUX SPORT ET LOISIRS**

Cet item est reporté à la réunion du 10 février 2014.

7.2.4. **PARUTION DANS LE CAHIER BALADE AU CŒUR DE LA PETITE-NATION ET DE LA LIÈVRE 2013—2014**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.5. **FORMATION PAR LA FQM POUR LES ÉLUS- MAITRISEZ VOS DOSSIERS MUNICIPAUX**

1402-050

ATTENDU QU' une formation est offerte par la FQM sur « Maîtrisez vos dossiers municipaux » à Saint-André-Avellin le 24 mai prochain au coût de 325 \$ plus taxes par personne;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficierait des connaissances acquises à cette formation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les conseillers intéressés participent à la formation d'un jour offerte par la FQM, soit « Maîtrisez vos dossiers municipaux » qui aura lieu le 24 mai 2014 à Saint-André-Avellin, au coût de **325 \$ plus taxes par personne**;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 11000 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.6. **DOSSIER DES MAUVAISES CRÉANCES**

1402-051

ATTENDU QUE la firme Oligny & Thibodeau inc. ne procède plus au dépistage des mauvaises créances;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le dépistage des mauvaises créances de la municipalité de Saint-André-Avellin soient confiées à la firme Services d'Enquêtes Civiles au tarif de 70 \$ plus taxes par dépistage, aucun frais pour ouverture de dossier ni si non-retracé.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 13000 419;

ET QUE la résolution numéro 1312-529 soit modifiée afin que le paragraphe du dépistage soit abrogé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière*

7.2.7. SUIVI DOSSIER – SERVITUDE RUE VILLENEUVE (CONDUITE D'ÉGOUT)

Une rencontre est à prévoir à cet effet pour finaliser le dossier.

7.2.8. AUGMENTATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2014

1402-052

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal accordent une augmentation salariale aux employés pour l'année 2014 soit, 3%;

ET cette augmentation salariale est rétroactive au 1er janvier 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.9. ENTÉRINER COÛTS DE PARUTION ARTICLE GALA PERSONNALITÉ LE DROIT

1402-053

ATTENDU QUE le Gala Personnalité LeDroit/Radio-Canada aura lieu le 11 février 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Maheux est en nomination dans la catégorie engagement social, notamment pour son implication et le succès fulgurant que connaît le festival Western;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

*ET RÉSOLU QUE les membres du conseil autorisent la parution d'un article à cet égard dans le Journal Le Droit, à raison d'un quart de page au coût de **580 \$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.10. FQM-PARTENAIRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES ADULTES EN FORMATION

1402-054

DÉCLARATION CONCERNANT L'IMPORTANCE DE LA FORMATION CONTINUE ET DE L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE

CONSIDÉRANT l'évolution des changements économiques, technologiques, sociaux et environnementaux;

CONSIDÉRANT le rôle accru des municipalités dans la promotion de l'apprentissage auprès de la population adulte de leur territoire et qu'il existe un vaste mouvement international en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), a mis en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation, dans le cadre d'une initiative internationale de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT QU' une table régionale de coordination de la région administrative de Papineau existe pour mettre en place des activités régionales de valorisation de l'apprentissage dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de développer une culture de formation et de susciter la participation à cette semaine, en plus d'encourager les citoyennes et les citoyens de la municipalité à apprendre tout au long de la vie,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal favorise et soutient la formation de l'ensemble de son personnel salarié et des élus;

ET QU' il contribue à la promotion de l'apprentissage au sein de sa population, tout au long de l'année, et en particulier à l'occasion de la Semaine québécoise des adultes en formation, du 29 mars au 6 avril 2014, en faisant connaître la semaine et ses activités dans la région.

ET QU' une copie de la présente résolution est transmise à la Fédération québécoise des municipalités à l'adresse suivante :

Fédération québécoise des municipalités
2954, boul. Laurier, bureau 560
Québec (Québec) G1V 4T2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.11. ENTÉRINER FRAIS D'ADHÉSION À RÉSEAU ENVIRONNEMENT

1402-055

ATTENDU QUE Réseau Environnement permet d'accéder à différentes informations sur la législation et l'actualité environnementales pour mener à bien les dossiers environnementaux;

ATTENDU QUE la municipalité fait une gestion sur la Stratégie d'économie d'eau potable;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU QUE la municipalité entérine les coûts d'adhésion comme membre à Réseau Environnement au coût de **310,43 \$ incluant les taxes;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.12. ENTÉRINER FRAIS D'INSCRIPTION À LA FORMATION COMPTEURS D'EAU (WEBINAIRE) DU 6 FÉVRIER 2014 DONNÉE PAR RÉSEAU ENVIRONNEMENT

1402-056

ATTENDU QUE des compteurs d'eau ont été installés dans la municipalité;

ATTENDU QU' une formation sur les compteurs d'eau serait bénéfique pour la municipalité afin de mieux servir ses contribuables;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU QUE les élus entérinent les coûts de formation webinaire sur Les Compteurs d'eau offerte par Réseau Environnement le 6 février prochain au coût de **344,92 \$ incluant les taxes;***

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 41300 454.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.2.13. **SUIVI AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAIRIE**

Cet item est reporté à la réunion du 10 février 2014.

7.2.14. **MONTANT ALLOUÉ POUR VÊTEMENTS DE TRAVAIL**

1402-057

ATTENDU QU' un montant par année est accordé aux employés des secteurs de la voirie, des loisirs et de l'urbanisme pour se procurer des vêtements de travail;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil alloue un montant annuel maximal de **400 \$** pour les employés de voirie, de **325 \$** pour les employés de loisirs et de **100 \$** pour les employés de l'urbanisme pour l'achat de vêtements et de bottes de travail au besoin, sous l'approbation de la directrice-générale et selon le tableau en annexe;

ET QUE l'achat et l'utilisation desdits vêtements et bottes de travail pour les employés de la voirie et des loisirs soient contrôlés par l'inspecteur municipal.

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 32000 650, 02 70130 650 et 02 61000 650.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

7.3.1. **SÉCURITÉ CIVILE :**

7.3.1.1. **SÛRETÉ DU QUÉBEC –PRIORITÉS DES MUNICIPALITÉS EN SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.1.2. AFFICHAGE DE POSTE POUR PATROUILLEURS À VÉLO 2014

1402-058

ATTENDU QUE des services de deux patrouilleurs à vélo sont requis pour la saison estivale 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU d'embaucher cet été deux patrouilleurs à vélo au taux horaire de 13,91 \$/heure;

ET QUE Madame Claire Tremblay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à aller en appel de candidatures pour deux postes de patrouilleur à vélo pour la saison estivale 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.3. RAPPEL AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES ENSEIGNES « PED-ZONE »

1402-059

ATTENDU QUE dans nos résolutions no 1209-345 et 1306-272, il a été demandé au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux appelés « Balise Ped-Zone » qui est un tout nouveau concept qui vise à faire respecter les traverses piétonnières sur la rue Principale en face du bureau de poste et des institutions financières;

ATTENDU QU' ayant reçu une réponse négative du ministère des Transports du Québec à notre demande, nous leur avons retourner la résolution 1308-373 indiquant que la municipalité était prête à procéder à l'achat et à l'installation d'un panneau « Balise Ped-Zone »;

ATTENDU QU' évènement eut lieu récemment ayant mis en danger la santé et sécurité d'un contribuable à une traverse piétonnière sur la rue Principale;

PAR CONSÉQUENT,

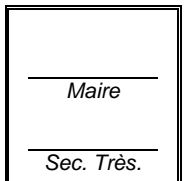
Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE la municipalité réitère sa demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation de panneaux « Ped-Zone » visant à faire respecter les traverses piétonnières sur la rue Principale en face du bureau de poste et des institutions financières.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.2 **SÉCURITÉ INCENDIE :**

7.4. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.5. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.5.1. **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.5.2. **SUIVI DOSSIER CALENDRIER DE L'ÉCOCENTRE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure en automne.

7.6. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.6.1. **NOMINATION DES MEMBRES DU CCU – SIÈGES IMPAIRS**

1402-060

ATTENDU QUE selon le règlement numéro 33-00 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, il est stipulé que le mandat des membres du CCU doit être renouvelé aux deux ans par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE le mandat des membres occupant les sièges impairs est échu depuis le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE la présente prend effet rétroactivement au 1er janvier 2014;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal acceptent de renouveler le mandat des membres suivants sur le comité consultatif d'urbanisme pour des termes mentionnés ci-dessous :

Sièges impairs (mandat se terminant le 31 décembre 2015)

Denis V. Pilon siège # 1
Richard Gilbert siège # 3
Pierre Lafontaine siège # 7

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2. **DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – RUES WHISSELL ET ROCQUE**

1402-061

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage fut déposée pour le secteur boulevard Whissell et rue Rocque pour une résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE la zone résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 143 est occupée de façon uniforme par des résidences unifamiliales isolées;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de ne pas modifier le règlement de zonage afin de conserver le caractère homogène de cette zone, soit un milieu résidentiel unifamilial isolé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le conseil n'autorise pas la modification au règlement de zonage tel que demandé.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

7.6.3. PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 14-72PR – TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION SECTEURS RANG STE-JULIE EST ET LAC HOTTE

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.4. DEMANDE DE CPTAQ – TOURS DE TÉLÉCOMMUNICATION – RANG STE-JULIE EST

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.5. DEMANDE DE CPTAQ – 195, RANG ST-ANDRÉ

1402-062

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation dut déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec sur le lot 243-01 au cadastre de la Paroisse de Saint-André-Avellin, circonscription foncière de Papineau, pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit celle d'un salon de toilettage, et d'un service de gardiennage intérieur pour petits animaux, dans une partie de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le salon de coiffure ayant fait l'objet d'une autorisation au dossier #345249 dans la résidence n'est plus en opération;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'un service de toilettage et de gardiennage pour petits animaux ne constitue pas un immeuble protégé au sens du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'appuyer cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal appuie cette demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 227-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 104-06 (13-65PR)**

1402-063

RÈGLEMENT NUMÉRO 227-14

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06 (13-65PR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone forestière (FOR-a) du secteur de votation numéro 115, à l'intérieur d'un terrain de camping, l'aménagement d'une seule chambre à coucher dans une maisonnette;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **227-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, soit que le deuxième paragraphe de la section relative à la Zone forestière (FOR-a) 115 est remplacé celui qui se lit comme suit;

«Les usages et constructions accessoires à un terrain de camping sont les stationnements, les remises, les galeries, les terrasses, les maisonnettes sans sous-sol et d'une hauteur maximale d'un étage, comprenant strictement une cuisinette, une salle à manger, une salle de bain, un salon et une seule chambre à coucher.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :

Adopté le :

Publié le :

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 228-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (13-67PR)**

1402-064

RÈGLEMENT NUMÉRO 228-14

(Changement vocation d'une zone C-f à R-h, rue Marie-Anne-Paiement)

**RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 (13-67PR)**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire changer la vocation de la Zone commerciale et résidentielle spécifique (C-f) du secteur de votation 178 à une Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **228-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.32. est remplacée par celle qui se lit comme suit;

« Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h)

Seuls les usages suivants sont permis dans cette zone :

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations unifamiliales jumelées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les habitations multifamiliales isolées de trois (3) à cinq (5) logements;
- les activités et constructions reliées à l'administration publique, à l'éducation, aux loisirs, à la santé et aux activités culturelles, soit : bureau de poste, école, bibliothèque, centre communautaire, sportif ou de loisirs, musée, parc et terrain de jeux, centre médical, foyer, garderie, maison de retraite, de convalescence, de repos et de détention, résidence pour personnes âgées, centre d'accueil, centre d'interprétation, marina, etc.»

ARTICLE 3

La carte 2 Plan de zonage- secteur urbain est modifié de la façon suivante;

La Zone commerciale et résidentielle spécifique (C-f) du secteur de votation 178 devient une Zone résidentielle de haute densité à caractère particulier (R-h), tel que montré en annexe A;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.6.8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 229-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 104-06 (13-68PR)**

1402-065

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-14
(habitation bifamiliale isolée zone R-a 179 - rue Turpin)

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les usages conditionnels numéro 104-06 qui est entré en vigueur le 5 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire permettre dans la Zone Résidentielle de basse densité (R-a) du secteur de votation numéro 179, l'usage d'une habitation bifamiliale isolée à titre d'usage conditionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **229-14** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 104-06** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 3.2 est modifié, par l'ajout à la suite de la section concernant la Zone résidentielle de basse densité (R-a) 184, le texte qui se lit comme suit;

- Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179 :

L'usage conditionnel autorisé dans cette zone est une habitation bifamiliale isolée.

ARTICLE 3

À l'article 3.3., on ajoute les critères d'évaluation applicables à l'usage conditionnel d'une habitation bifamiliale isolée, soit le texte qui se lit comme suit;

La Zone résidentielle de basse densité (R-a) 179;

-L'architecture, les accès et les dimensions du bâtiment existant;

-Un aire de stationnement hors rue d'un minimum de sept virgule cinq (7,5) mètres par deux virgule quarante-trois (2,43) mètres;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :

Adopté le :

Publié le :

7.6.9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 32-00 – 1223, CHEMIN DU VIEUX-PIN

1402-066

ATTENDU QU' *une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la reconstruction d'une remise attachée à la résidence sise au 1223, chemin du Vieux-Pin ne respectant pas la marge de recul latérale minimale;*

ATTENDU QUE *cette remise est à une distance de 0,10 mètre de la ligne latérale du côté sud, alors que selon règlement de zonage no. 31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul latérale minimale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 1,90 mètres;*

ATTENDU QUE *l'emplacement de la remise existante bénéficie de droits acquis quant à la marge de recul latérale et que la partie agrandie constitue un prolongement du mur existant, soit un ajout de 0,90 mètres vers l'avant de celle-ci;*

ATTENDU QUE *le mur sud de la remise est sans ouverture, et il est démontré que la construction d'une remise ne peut être réalisée raisonnablement ailleurs sur le terrain par la présence de l'installation septique, les dimensions du terrain, le respect de la marge de recul avant, et la pente forte à l'arrière de la résidence;*

ATTENDU QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.10. **SUIVI – ENSEIGNES DE NOMS DE RUES**

1402-067

ATTENDU QUE les couleurs demandées (bleu et jaune) pour les enseignes et poteaux de rues ne sont pas standard exigeant des frais additionnels de mise en route;

ATTENDU QU' il fut suggéré d'utiliser une tôle plus épaisse défiant ainsi les intempéries;

ATTENDU QUE les poteaux devront être plus longs pour obtenir une constance dans tout le village;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent les frais additionnels pour couvrir la mise en route des deux couleurs non standard, le changement quant à l'épaisseur de la tôle à utiliser et la longueur des poteaux et ce, pour un montant de **3 490 \$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget de Rues Principales sous l'item numéro 03 31060 000.

ET QUE cette résolution abroge la résolution numéro 1401-022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC" À 21H10.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public au sujet des secteurs de surveillance par la Sûreté du Québec.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.11. **DEMANDE DE PIIA – 43, RUE PRINCIPALE**

1402-068

CONSIDÉRANT QU' une demande fut déposée pour des travaux sur l'immeuble sis au 43, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les travaux de rénovation d'une résidence mentionnés ci-dessous, dossier PIIA 2013-33, soit :

- Travaux à la façade de la résidence;
- Remplacement de deux fenêtres au rez-de-chaussée, soit des fenêtres à guillotine, avec barotins dans le haut, et encadrement en pvc blanc;
- Remplacement de la porte par une porte avec un encadrement intérieur de couleur noir, avec un verre dans la partie centrale;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne contreviennent pas aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux de rénovation d'une résidence mentionnés ci-dessus, dossier PIIA 2013-33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1. **INSCRIPTION À LA JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES**

1402-069

ATTENDU QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais inc. organise une journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais à la Maison du Citoyen de Gatineau;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE madame Micheline Touchette et monsieur Adéodat Bernard soient autorisés à participer à cette journée qui se tiendra le vendredi 28 février 2014, à compter de 8h30 à la Salle des Fêtes de la Maison du Citoyen à Gatineau au coût de **18 \$ plus taxes** par personne, incluant le dîner et un laissez-passer par personne pour visiter le Salon du livre de l'Outaouais;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE Madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, ou son représentant soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **41,39 \$ taxes incluses** à l'ordre de CRSBP de l'Outaouais;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous les items numéros 02 70230 349 et 02 70230 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

7.7.2. **MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 206-12 POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX**

Abrogée par
les résolutions
1403-092 &
1412-569
adoptées les
3 mars 2014 &
1^{er} décembre
2014

1402-070

RÈGLEMENT NUMÉRO 206-12

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique de la motoneige et du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE l'Association des motoneigistes Vallée de la Nation et le club Quad Petite-Nation sollicitent l'autorisation de la municipalité de Saint-André-Avellin pour circuler sur certains chemins municipaux;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' une modification au règlement portant le numéro **206-12** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES MOTONEIGES ET VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX** soit adoptée et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges et véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Saint-André-Avellin le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3

VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et véhicules tout-terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4

LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des (motoneiges ou véhicules tout-terrain) est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Secteur Urbain

Rue du Ruisseau (entre le point A et le point B)	200 mètres
Rue Charron (entre le point B et le point C)	170 mètres
Rue Fréchette (entre le point C et le point D)	85 mètres
Rue Charles-Auguste-Montreuil (entre le point E et le point F)	100 mètres
Rue Boyer (entre le point G et le point H)	100 mètres
Rue de Val-Quesnel (entre le point H et le point I)	510 mètres
Rang Ste-Madeleine (entre le point I et le point J)	70 mètres
Rue Rossy (entre le point N et le point O)	85 mètres
Rue Patrice (entre le point O et le point P)	145 mètres

la circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce conditionnellement à ce qu'il ne soit pas possible de passer sur le circuit régulier dans ce secteur.

rue Charron (entre le point C à L)	200 mètres
rue Séguin (entre le point L à M)	300 mètres
rang Ste-Madeleine (entre le point I à K)	350 mètres

Secteur rural

Rang Ste-Madeleine (entre le point B et le point C) NOUVEAU	7.6 kilomètres
Montée Sainte-Augustine (entre le point C et la point D)	1000 mètres

la circulation est permise également sur les chemins ci-dessous et ce conditionnellement à ce qu'il ne soit pas possible de passer dans un sentier hors route dans ce secteur :

Rang St-Louis (du point A au point B)	1,2 kilomètre
Montée St-André – St-Sixte (du point B au point C)	1,7 kilomètre
Rang Ste-Madeleine (du point A à B)	2,3 kilomètres

Deux croquis des emplacements sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6

PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} avril de chaque année à moins de changements au trajet déjà établi d'une part ou l'autre.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec et abroge toute réglementation antérieure dont notamment les règlements 122-07 et 154-09, 175-10 et 196-12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

(Claire Tremblay)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.3. AUTORISATION D'ACHETER 20 TABLES ET 200 CHAISES

1402-071

ATTENDU QUE des chaises et des tables additionnelles sont nécessaires pour rencontrer les besoins des clients lors d'événements au Complexe Whissell;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les élus autorisent l'achat de 20 tables et de 200 chaises, dont le coût est à confirmer.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Claire Tremblay
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7.4. CINÉMABOULE – INSTALLATION D’UN ÉCRAN

1402-072

ATTENDU QUE le Cinémaboule a déposé une demande pour installer leur écran de 20 pieds dans la salle La Parenté du Complexe Whissell de façon permanente pour utilisation en vue du Festival ZOOM du 3 au 6 avril 2014, de même que toute autre activité de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité autorise l’installation permanente de l’écran de 20 pieds de Cinémaboule dans la salle La Parenté du Complexe Whissell pour utilisation lors d’activités de Cinémaboule, de même que pour les activités de la municipalité.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

7.7.5. CINÉMABOULE – INSTALLATION DE RIDEAUX NOIRS

1402-073

ATTENDU QU’ une demande de Cinémaboule a été déposée pour que les rideaux noirs soient installés autour de la salle La Parenté afin d’assurer la meilleure qualité possible lors de projections de films dans le cadre du carnaval de Saint-André-Avellin et de l’évènement ZOOM sur le cinéma québécois;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil accordent la demande à Cinémaboule.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

7.7.6. CARTES DE MEMBRES SPORTS ET LOISIRS

Cet item est reporté à la réunion ajournée du 17 février 2014.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière, Madame Claire Tremblay dépose la liste de correspondance (numéros 29 à 120) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n’y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

Il n’y a aucun point à cet item.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre
10 février 2014	18 :30	Comité de Loisirs
17 février 2014	20 :00	Séance ajournée
24 février 2014	18 :30	Comité Sécurité publique
24 février 2014	19 :30	Comité d'Urbanisme

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1402-074

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 22h15, la présente assemblée est ajournée le 17 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

CLAIRE TREMBLAY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE